

A EQUILIBRE UN

Société civile immobilière

**au capital de 1 000 euros
Siège social : 14, rue Magenta
75010 PARIS
893 205 229 RCS PARIS**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an Deux mil vingt-cinq,

Le 24 septembre,

A 11 heures,

Les associés de la Société A EQUILIBRE UN, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Alexia CHU, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Jordan CHU, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété
- Madame Zu Xiu LIN, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jordan CHU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Agrément d'une cession de parts au profit de Madame Zu Xiu LIN et Monsieur Jordan CHU
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Nomination de co-gérants en remplacement de la gérante démissionnaire,
- Rémunération de la co-gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 14, boulevard Magenta, à 11 rue des Antilles 35400 Saint-Malo et ce à compter du de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 11, rue des Antilles 35400 Saint Malo"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Madame Alexia CHU,
née le 16 novembre 1993 à TREMBLAY EN FRANCE,
de nationalité française,
demeurant 14 rue Gambetta 75010 Paris,

de céder à :

Madame Zu Xiu LIN,
née le 12 novembre 1970 à Zhejiang,
de nationalité française,
demeurant 23, impasse de la Tour 29680 Roscoff,

associée de la Société,

trois cents parts sociales lui appartenant dans la Société,

et

Monsieur Jordan CHU
né le 30 novembre 1995 à Tremblay en France,
de nationalité française,
demeurant 23 boulevard Raymond Pointcarré

associé de la Société,

cents parts sociales lui appartenant dans la Société,

décide, conformément à l'article 13 des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 15 octobre 2025.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Jordan CHU, cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci	500 parts
Madame Zu Xiu LIN, cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci	500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Alexia CHU de ses fonctions de co-gérante notifiée le 25 juillet 2025 à chacun des associés, la remercie pour les services rendus à la Société et décide de nommer en qualité de nouveau co-gérant :

Madame Zuxiu LIN,
demeurant 23 impasse de la Tour 29680 Roscoff,
pour une durée illimitée.

Madame Zuxiu LIN exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Zuxiu LIN déclare qu'elle accepte les fonctions de gérant et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Madame Zuxiu LIN ne percevra aucune rémunération mais qu'elle pourra prétendre au remboursement sur justification de leurs frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Jordan CHU
Gérant



Alexia CHU



Zu Xiu LIN

